Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 169 Subventions et conventions (121.429 euros) avec l'association ARFOG-LAFAYETTE (6e) pour sa crèche collective Reuilly (12e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature de conventions avec l'association ARFOG-LAFAYETTE ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 26 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ARFOG-LAFAYETTE » ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 68.211 euros est allouée à l'association «ARFOG-LAFAYETTE» (n° SIMPA 11385) pour l'acquisition du mobilier et des matériels pédagogiques et ludiques d'une crèche collective située 75, rue de Reuilly à Paris 12e.

Article 3 **:** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ARFOG-LAFAYETTE » ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 53.218 euros est allouée à l'association «ARFOG-LAFAYETTE» (n° SIMPA 11385) au titre de 2017 pour le fonctionnement d'une crèche collective située 75, rue de Reuilly à Paris 12e.

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO